

L'ENTRETIEN D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Vous trouverez dans la rubrique « téléchargement » quelques conseils afin d'entretenir (cf. fiche entretien) et de favoriser le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Pour rappel, les fosses septiques et toutes eaux ainsi que les microstations et les bacs dégraisseurs doivent être vidangés par un professionnel agréé par la préfecture ([cf. arrêté agrément des vidangeurs](#)).

La vidange des fosses toutes eaux et septiques doit être réalisée lorsque la hauteur de boues dans l'ouvrage atteint 50 % du volume utile.

La vidange des microstations doit être effectuée lorsque la hauteur de boues dans le compartiment de décantation atteint 30 % du volume utile total.

La fréquence de vidange dépend essentiellement du volume de l'ouvrage, du nombre d'usagers ainsi que de l'occupation du bâtiment (entreprise, résidence secondaire ou principale, etc.).

Afin de permettre aux usagers de la communauté de communes de bénéficier de tarifs préférentiels, le SPANC a mis en place **un service de vidange**.

Le service de vidange

Les vidanges sont assurées par une entreprise agréée. Le principe de cette prestation est de regrouper les demandes de vidange afin de faire bénéficier aux usagers de tarifs préférentiels. Un marché a été passé en 2011 et pour trois ans avec une entreprise agréée. Une nouvelle procédure de marché public sera engagée fin 2014, le précédent marché arrivant à échéance.

Les usagers sont libres d'adhérer ou non à cette prestation.

Si vous souhaitez faire appel au service de vidange :

1 / Vous téléchargez le bon de commande, le remplissez avec vos coordonnées et l'envoyez au SPANC par mail, fax ou par courrier.

2/ Lorsque l'ensemble des demandes de vidanges correspond à 11 m³ de boues, le SPANC prévient le vidangeur.

3 / Le vidangeur prend contact avec les demandeurs pour fixer un rendez-vous.

4/ Intervention du vidangeur : les boues sont pompées. La remise en eau de l'installation (fosse, microstation, etc.) est à la charge du demandeur. Le vidangeur vous fait signer un bordereau de traçabilité des déchets dénommé « Bordereau de suivi des matières de vidange ».

5/ Une facture vous est adressée ultérieurement par la communauté de communes.

Pour l'année 2014, les redevances vidanges qui ont été votées par le conseil communautaire (délibération CO 050 du 26/09/2013) sont les suivantes :

Les montants sont exprimés en € HT. En effet, selon l'âge du logement les taux de TVA qui s'appliquent seront différents : 10 % pour les logements de plus de 2 ans ou 20 % pour les logements qui ont moins de 2 ans.

Fosses septiques toutes eaux ou étanches (bac dégraisseur inclus)	0 – 1500 litres	90
	1500 – 3000 litres	110
	3000 litres	130
	4000 litres	160
	5000 litres	250
	6000 litres	310
	+ de 6000 litres et / m ³	Tarif 6000 litres (310 € HT) + 60 € HT / m ³ supplémentaire
Bac dégraisseur seul	200 litres	35
	201 à 500 litres	60
	A partir de 501 litres	70
Poste de relevage (/m ³)		35
Vidange de microstation (/m ³)		60
Déplacement sans intervention		45
Curage des canalisations (/ mètre linéaire)		2
Tuyaux supplémentaires (/ mètre linéaire)		5